AR Prefecture
043-200073401-20240918-2024077-DE
Reçu le 24/09/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 077**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 05/09/2024

Membres en exercice : 43 présents : 24 Votants : 29 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 29

SÉANCE du 18 Septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi dix huit septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Roche Patrick, Ribes Michel, Gentes Laurent, Sabatier jean-Pierre, Defay André, Behar Daniel, Veysset Marie-Christine, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Miramand Christine à Abrial Raymond, François Cabanes à Behar Daniel, Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : Transfert de personnel suite à la restitution partielle de la compétence collecte des déchets ménagers

Monsieur le Président explique que le SICTOM Emblavez Meygal gère la compétence collecte et la compétence traitement des déchets ménagers et qu'il a délégué la gestion de la compétence traitement des déchets ménagers au SYMPTTOM, dont le SICTOM Emblavez Meygal est adhérent.

Les 4 intercommunalités membres du SICTOM Emblavez Meygal souhaitent récupérer la compétence Collecte des déchets ménagers, conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, au 1er janvier 2025.

La restitution de compétence donnera lieu à transfert de la totalité des agents du SICTOM aux intercommunalités adhérentes, dont la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

Ainsi, 4 agents du SICTOM seront transférés à la Communauté de Communes :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240918-2024077-DE
Reçu le 24/09/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Agent	% temps de travail	Statut	Grade	Poste
Agent 1	100	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Ebouteur
Agent 2	100	Titulaire	Adjoint technique	Chauffeur PL, éboueur, agent polyvalent
Agent 3	100	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Chauffeur PL, éboueur, gardien de déchetterie remplaçant
Agent 4	100	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Gardien de déchetterie (St Julien Chapteuil), chauffeur PL, éboueur, agent polyvalent

Conformément aux dispositions des articles L5211-4-2 et L 5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, à titre individuel les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique, ainsi que la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (jusqu'à son terme de la convention de participation).

Les modalités de ce transfert ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial le 5 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le transfert des 4 agents,

- **DÉCIDE** de créer les postes nécessaires au transfert des agents concernés, tels que mentionnés ci-dessus,

- **DÉCIDE** de maintenir aux agents transférés le régime indemnitaire s'ils y ont intérêt et les droits acquis, notamment ceux relevant de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine,

- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires et à signer tout acte y relatif.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme